

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session extraordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le jeudi 15 mars 2012 à 19H30 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
- 2- Taxe d'accise (programmation).
- 3- Branche 55 de la rivière Runnels.
- 4- Formation de secouriste.
- 5- Journal La Pensée : publication habitation rénovation.
- 6- Dossier 953 rang de l'Égypte.
- 7- Bassin de rétention (Mandat EXP).
- 8- Période de questions.
- 9- Levée de l'assemblée.

1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.

Résolution 87-03-2012

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de constater que l'avis de convocation a été signifié dans le délai prescrit par la loi. En conséquence, la séance est ouverte.

2- Taxe d'accise (programmation)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Résolution 88-03-2012

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

3- Branche 55 de la rivière Runnels

Le directeur général donne information que monsieur Benoît Carbonneau de la firme EXP a informé, par le biais de la MRC des Maskoutains, madame Nicole Trépanier du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs que le fossé des courbes du rang 9 n'est pas un cours d'eau verbalisé.

4- Formation secouriste

Considérant que la CSST oblige qu'au moins un employé soit reconnu comme secouriste sur les lieux du travail ;

Considérant que la formation doit être mise à jour tous les 4 ans ;

Considérant que la personne attitrée était monsieur Réjean Lalumière ;

Résolution 89-03-2012

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire monsieur Réjean Lalumière au cours de secourisme donné par D & G Réanimation (Division de Gestion Para-Médical inc.), de défrayer les frais d'inscription au montant de 97\$, taxes en sus, de défrayer les frais de déplacement et de repas selon la réglementation en vigueur. Cette formation se donnera les 26 et 27 avril 2012.

5- Journal La Pensée : publication habitation-rénovation

Considérant l'offre de service de la Pensée de Bagot pour une publication spéciale concernant l'habitation et la rénovation ;

Résolution 90-03-2012

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de la Pensée de Bagot pour une publicité dans le journal spécial de l'habitation et rénovation selon les termes de l'an passé mais le texte sera modifié.

6- Dossier 953 rang de l'Égypte

Résolution 91-03-2012

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retirer l'item # 6 de l'ordre du jour.

7- Bassin de rétention (Mandat EXP)

Résolution 92-03-2012

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retirer cet item de l'ordre du jour.

8- Période de questions

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

9- Levée de l'assemblée

Résolution 93-03-2012

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H30.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.